

Maintenant, monsieur le président, j'inviterais l'honorable député de Brandon-Souris, s'il prétend avoir des connaissances en agriculture, comme il l'a mentionné tout à l'heure, de venir au moins assister aux séances du comité de l'agriculture. J'ai présidé ce comité à maintes reprises—j'en suis le vice-président depuis 1968—et je défie l'honorable député de me prouver qu'il est venu une seule fois au comité de l'agriculture exposer ses suggestions afin d'améliorer le sort des producteurs de l'Ouest.

Maintenant, monsieur le président, quelles sont les principales mesures budgétaires qui favoriseront l'expansion de nos industries de fabrication et de transformation? Ces mesures ont fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une nouvelle politique industrielle. La création d'emplois sera directement proportionnelle à l'expansion de notre industrie canadienne et à . . .

[Traduction]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne m'étais pas rendu compte d'abord que le député m'adressait ses observations. Il m'a demandé de dire si j'ai assisté aux réunions du comité de l'agriculture. J'aimerais lui dire que j'ai été membre du comité de l'agriculture pendant 15 ans. Je n'en suis pas membre à l'heure actuelle, mais je consacre mon temps à trois autres comités. J'imagine que, même s'il est relativement nouveau à la Chambre, il admettra qu'un député qui est membre de trois comités fait tout son possible pour assumer ses responsabilités envers les comités.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable représentant comprendra sûrement, même si le député de Laval (M. Roy) lui a lancé une invitation, qu'il ne peut abuser du temps réservé au discours du député. Le point qu'il a soulevé n'est peut-être pas une question de privilège, mais c'est une réponse appropriée à la question qui lui a été posée.

[Français]

M. Roy (Laval): Alors, je poursuis en mentionnant que la création d'emplois sera directement proportionnelle à l'expansion de notre industrie canadienne et à l'engagement du monde des affaires.

Parmi ces mesures, signalons, premièrement, que le coût de toutes les machines et de tout l'outillage qu'un contribuable achètera à compter du 9 mai 1972, utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens destinés à être vendus, soit amorti en deux ans. Il s'agit donc d'une déduction d'impôt de l'ordre de 50 p. 100 du coût du bien, au cours de l'année d'acquisition.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 1973, le taux d'impôt sur le revenu élevé sur les sociétés applicable aux bénéfices réalisés au Canada, dans la fabrication ou la transformation, sera abaissé à 40 p. 100. Cela représente donc une diminution de l'ordre de 10 p. 100.

De la même façon, les petites entreprises engagées dans la fabrication ou la transformation verront le taux de leur impôt sur le revenu réduit de 25 à 20 p. 100. Le traitement fiscal accordé aux sociétés de fabrication et de transformation se comparera très favorablement désormais à celui qui s'applique dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et dans les pays du Marché commun élargi.

Par conséquent, il est à prévoir que ces mesures aboutiront à des stimulants substantiels en vue de la création, au Canada, de nouvelles entreprises de fabrication, et de l'expansion de celles qui existent déjà, en accroissant les revenus que produiront en fin de compte les capitaux investis.

Une autre caractéristique de ce budget est de rendre justice aux personnes âgées et aux anciens combattants, qui sont les grandes victimes de l'inflation, et qui n'ont malheureusement aucun moyen de se protéger contre ce fléau. Les personnes âgées, de même que les anciens combattants, n'auront plus à subir la dure épreuve d'une baisse du niveau de vie, grâce à la majoration des pensions de sécurité de la vieillesse. C'est donc dire que nous supprimons le plafond actuel de 2 p. 100 à l'indexation annuelle, de sorte que le 1^{er} avril prochain les prestations maximales seront proportionnelles à la hausse intégrale du coût de la vie; 1,800,000 Canadiens bénéficieront de cette nouvelle politique, dont le coût sera de 120 millions de dollars.

Outre l'indexation des pensions de vieillesse visant à tenir compte de l'augmentation du niveau de la vie, deux autres mesures favoriseront les personnes âgées. À compter du 1^{er} janvier 1972, le maximum des prestations mensuelles, au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, sera porté de \$135 à \$150 pour les célibataires, et de \$155 à \$285 pour les gens mariés. Un million de personnes bénéficieront de cette nouvelle politique, dont le coût sera de 180 millions de dollars.

De plus, l'exemption sociale accordée aux personnes de 65 ans et plus, aux fins de l'impôt sur le revenu, que le gouvernement a portée récemment de \$500 à \$650, sera maintenant portée à \$1,000. Cette exemption majorée sera aussi accordée aux contribuables invalides qui sont alités et qui se déplacent en fauteuil roulant, ainsi qu'aux aveugles.

L'année 1972 est une année très importante en ce qui concerne les personnes âgées qui résident au Canada. Il y a exactement 20 ans cette année, le très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, présentait à la Chambre des communes un projet de loi concernant les pensions de sécurité de la vieillesse. Ce programme a été révisé et est aujourd'hui considéré comme n'ayant d'égal dans aucun autre pays au monde.

Aucun pays au monde ne peut se comparer avantageusement au Canada quant au traitement de ses retraités. Au fait, en janvier 1952, le gouvernement libéral présentait à la Chambre un projet de loi qui assurait aux personnes de 70 ans ou plus une pension de \$40 par mois. Maintenant, après 20 ans, le gouvernement a révisé ce programme et assure aux personnes de 65 ans ou plus un revenu de \$150 par mois ou de \$1,800 par année, et dans le cas du couple, un revenu de \$285 par mois ou de \$3,420 par année, en vertu du régime de sécurité de la vieillesse et d'un supplément du revenu.

On remarque que plus de 50 p. 100 des améliorations concernant les pensions de sécurité de la vieillesse ont été réalisées sous le gouvernement actuel, dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Quant aux personnes âgées qui résident dans Ville de Laval elles pourront bénéficier d'un centre d'hébergement. Le gouvernement fédéral financera pour un montant de \$2,137,500, le Manoir des Îles, situé sur la Promenade Paton, à Chomedey, Ville de Laval. Cette construction, dont le coût total est de \$2,250,000, est administrée par le gouvernement du Québec, en vertu de l'accord intervenu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec.

Dans le cadre de l'élaboration d'une société plus juste, les principales modifications apportées aux diverses mesures sociales ont été l'application d'une politique sélective, plutôt qu'universelle, dans le domaine des allocations familiales et de la sécurité du revenu. Les verse-